Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 avril 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **4 avril 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le quatorze avril à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – M. RIVIERE Lucien – Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Procuration : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. René MONDON – **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &

&

AFFAIRE N° 10 / ACQUISITION IMMOBILIERE AU TEVELAVE
- Régularisation

Le conseil municipal est informé que, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'ARAST, le liquidateur a proposé à la Commune la régularisation de la construction réalisée au Tévelave – Rue des hortensias.

Pour mémoire, il est rappelé que le foncier est communal. La régularisation intervient donc dans le cadre d'une procédure de construction sur sol d'autrui.

L'expert a proposé à la Commune une acquisition à la valeur vénale de 22 000 euros. La commune a marqué son accord sur cette estimation.

Ces accords ont été soumis au juge du Tribunal de Grande Instance le 7 mars 2011. Le juge a :

- Autorisé le liquidateur à restituer à la Commune la construction moyennant une indemnisation d'un montant de 22 000 euros ;

- Dit que l'indemnité devra être payée le jour de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- autoriser la prise en charge du montant de l'indemnité et des frais correspondants sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ Autorise la prise en charge par la Commune du montant de l'indemnité et des frais correspondants ;

▪ Autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte notarié correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,